

PLAN

INTRODUCTION

AXES D'ACTUALISATION

I. Éléments de contexte

1. Schéma précédent
2. Contexte législatif
3. Démographie

II. Bilan du précédent schéma

1. Rappel des orientations
2. Bilan des actions et validité des orientations

III. État des lieux actualisé

1. Prévention
2. Protection

IV. Contexte de l'actualisation

V. Axes d'actualisation

1. Accentuer la prévention
2. Favoriser l'accompagnement des familles
3. Construire le projet pour l'enfant
4. Mieux communiquer sur l'information préoccupante
5. Renforcer la lisibilité de l'organisation pour les familles et le réseau partenarial
6. Améliorer l'accompagnement des familles d'accueil
7. Consolider la compétence adoption

VI. Cadrage de l'actualisation

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par la loi N° 2009-879 du 21 janvier 2009 a confirmé l'obligation d'établir des schémas d'organisation sociale et médico-sociale pour une durée maximale de 5 ans.

Les schémas doivent

- Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins des publics concernés
- Dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante
- Déterminer des perspectives et des objectifs de développement de cette offre
- Préciser le cadre de coopération et de coordination entre établissements et services
- Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre

Le Président du Conseil Général désormais chef de file de la protection depuis la loi du 5 mars 2007 élabore le schéma de l'enfance, qui est adopté par le Conseil Général.

L'actualisation du schéma est le résultat d'une concertation entre les services du Conseil Général, les services de l'État, les établissements et services prestataires et plus généralement les partenaires concernés.

Élaboré dans un objectif d'opérationnalité et de pragmatisme, ce schéma vise à :

- Accentuer la prévention
- Favoriser l'accompagnement des familles
- Consolider la compétence adoption
- Améliorer l'accompagnement des familles d'accueil
- Renforcer la lisibilité et l'organisation pour les familles et le réseau partenarial
- Mieux communiquer sur l'information préoccupante
- Construire le projet pour l'enfant

I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

I – 1. UN PRECEDENT SCHEMA ARRETE EN 2003

La méthodologie du précédent schéma arrêté en décembre 2003 reposait notamment sur une analyse de l'existant portant sur la période 1994-2000. Cet état des lieux a fait l'objet d'une analyse partagée permettant de faire émerger 7 orientations qui charpentaient ce schéma :

- Réaffirmer la place de la famille
- Conforter les actions de prévention
- Développer et conformer le recrutement et les missions des assistants familiaux.
- Améliorer la prise en charge en établissement et en Famille d'Accueil
- Améliorer la communication entre les institutions
- Améliorer l'articulation entre la protection juridique et la protection administrative
- Rechercher la qualité dans le travail éducatif

Les orientations étaient organisées autour de 4 axes :

- La Prévention
- La mise en place d'une démarche qualité
- Le travail sur les articulations entre les acteurs du dispositif de protection de l'enfance
- Le Projet enfance/famille

I – 2 UN CONTEXTE LEGISLATIF NOUVEAU

L'actualisation du schéma relatif à la protection de l'enfance intervient dans un contexte législatif nouveau à deux titres. En effet, la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale s'est vue complétée notamment par la loi du 13 août 2004.

Ainsi les schémas établis pour une période de cinq ans sont destinés à :

- 1) Apprécier les besoins sociaux et médico-sociaux de la population,
- 2) Dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre de service,
- 3) Déterminer les objectifs d'adaptation de cette offre et les moyens nécessaires,
- 4) Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services mentionnés,
- 5) Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre.

Le schéma départemental est adopté par le Conseil Général après concertation avec le représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État fait connaître au Président du Conseil Général les orientations que le schéma doit prendre en compte pour les établissements et services mettant en œuvre des prestations de protection de l'enfance.

Le schéma peut être révisé à tout moment à l'initiative de l'autorité compétente pour l'adopter. Par ailleurs, cette même loi réaffirme le droit des usagers et fournit des outils propres à garantir l'exercice effectif de ces droits. Elle met l'accent sur deux principes qui doivent guider l'action sociale et médico-sociale : le respect de l'égalité de tous et l'accès équitable sur tout le territoire à l'offre de service. Par ailleurs, la loi renove le cadre budgétaire, comptable et financier des établissements et services sociaux. Elle instaure également dans les établissements et services une procédure d'évaluation.

La loi du 27 juin 2005 a profondément modifié le statut des assistants familiaux, dont la professionnalisation, les positionnant comme acteurs majeurs de la prise en charge des enfants.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a confirmé le rôle de chef de file du Président du Conseil Général et a institué des obligations nouvelles en matière de recueil des informations préoccupantes et d'observations. Elle a également mit l'accent sur les actions de prévention. Le Conseil Général a la responsabilité de coordonner l'ensemble des actions de Protection de l'Enfance sur le territoire départemental.

I – 3 LA DEMOGRAPHIE

Évolution de la population à l'échelle du département

- 327 500 habitants au 1^{er} janvier 2008 (estimation INSEE – STATISS 2010 Centre) soit 9 841 habitants de plus qu'en 2002 (+ 3,10 %)
- Naissances domiciliées : 3 847 en 2008
- Population des 0 / 19 ans : 76 179 personnes (23,2 % de la population totale)

a) Données générales

1999

Population Totale						
	France		Région Centre		Loir-et-Cher	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 0 à 4 ans	2 986 925	5,1	118 734	4,9	14 983	4,8
de 5 à 9 ans	3 629 294	6,2	147 490	6	18 290	5,8
de 10 à 14 ans	3 833 120	6,6	158 578	6,5	19 551	6,2
de 15 à 19 ans	3 932 101	6,7	162 168	6,6	19 827	6,3
TOTAL	14 381 440	24,6	586 970	24	72 651	23,1

2008

Population Totale						
	France		Région Centre		Loir-et-Cher	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 0 à 4 ans	3 808 623	6,1	151 853	6	19 388	6
de 5 à 9 ans	3 840 974	6,2	154 327	6,1	19 542	6
de 10 à 14 ans	3 708 329	6	147 934	5,8	18 840	5,7
de 15 à 19 ans	3 957 289	6,3	155 136	6,1	18 409	5,6
TOTAL	15 315 215	24,6	609 250	24	76 179	23,2

b) La densité de la population par canton en Loir-et-Cher

Le département de Loir-et-Cher compte trente cantons et trois chefs lieux d'arrondissement : Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme.

La densité de population au km² est la plus importante par ordre décroissant dans les cantons de Blois, Vendôme, Romorantin-Lanthenay, Vineuil variant de 1312 habitants par km² à plus de 222 habitants par km².

La densité est la plus faible dans les cantons de Droué, Ouzouer le Marché, Neung sur Beuvron, Selommès, St Amand Longpré, Marchenoir, allant de plus de 14 habitants par km² à plus de 20 habitants par km².

La densité de population par km² pour l'ensemble du département est de 52 habitants, la moyenne de la région Centre se situant à 65, la densité en France métropolitaine étant de 114.

La densité sur l'agglomération blésoise invite à une vigilance accrue sur cette zone. Le caractère diffus de la population sur les autres zones conduit cependant à maintenir une offre de proximité en matière de prévention.

c) L'Évolution des Naissances de 2000 à 2008

Naissance	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
France	774 800	770 300	761 600	761 500	767 800	774 400	796 900	786 000	801 000
Centre	30 095	29 706	29 408	29 485	29 644	29 860	30 409	29 952	30 533
Loir-et-Cher	3 703	3 602	3 552	3 617	3 678	3 724	3 815	3 752	3 847

II. BILAN DU PRÉCÉDENT SCHÉMA

II – 1. RAPPEL DES ORIENTATIONS

Le précédent schéma relatif à la protection de l'enfance a été adopté conjointement par l'État et le Conseil Général le 16 décembre 2003.

Élaboré en concertation avec les principaux acteurs du champ de la protection de l'enfance avec le concours d'un cabinet spécialisé, ce schéma comporte 35 orientations classées en 4 grands chapitres :

Prévention

Mise en place d'une démarche qualité

Travail sur les articulations entre les acteurs du dispositif de protection de l'enfance

Projet enfance famille

II – 2 BILAN DES ACTIONS ET VALIDITÉ DES ORIENTATIONS

Sans détailler les 35 orientations du précédent schéma, les principales réalisations peuvent être citées.

L'amélioration de la présentation des documents transmis aux usagers, a été portée par l'ensemble des institutions dont la vigilance reste forte sur ce sujet.

Les actions collectives en faveur des familles et des enfants se sont développées dans les UPAS sur des thèmes diversifiés : accueillir bébé, faire autorité sur les enfants, les enfants et l'argent, la prévention de l'obésité.

Depuis 2004 une journée départementale de l'enfance réunit chaque année les professionnels de l'enfance du département sur un thème rassemblant entre 300 et 400 personnes.

Afin de permettre des prises en charge adaptées et des séparations parents-enfants graduées, l'accueil séquentiel s'est développé, un lieu de vie a été créé suite à appel à projets, le dispositif d'accompagnement parental en placement (DAPP) s'est mis en place, permettant le placement au domicile des parents.

Par ailleurs le Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) a fait l'objet d'actions de communication, en particulier en direction des jeunes, de nouvelles conventions avec les hôpitaux de Blois, Vendôme et Romorantin ont été signées. Afin de permettre l'accès de tous aux actions de planifications familiales des conventions ont été passées avec des médecins libéraux exerçant en milieu rural ainsi que des laboratoires d'analyse et des pharmacies.

Le Conseil Général a adopté une charte de l'accueil familial encadrant et accompagnant l'exercice professionnel des assistants familiaux, mis en place des formations continues complétant la formation initiale obligatoire, actuellement fixée à 300 h.

Depuis 2004, 176 assistants familiaux ont suivi des formations sur les thèmes suivants :

- Accueil en famille d'un enfant handicapé,
- Territoires intimes de l'enfant,
- Prise en charge des adolescents en famille d'accueil,
- Secret professionnel,
- Relations famille d'accueil / famille d'origine,
- L'autonomie de l'enfant,
- Les séparations,
- Accompagnement de la souffrance,
- Rôle des familles d'accueil face aux enfants en difficulté scolaire,
- Attestation de formation aux premiers secours,
- Prévention secours civique – niveau 1,
- Les problématiques de deuil,
- La fugue,
- L'influence du monde virtuel,
- Analyse du risque routier.

Des actions de formation des enseignants sur la protection de l'enfance sont organisées chaque année afin de diffuser les bonnes pratiques en matière d'informations préoccupantes.

La création de la maison des adolescents a permis de mettre à disposition des adolescents, de leurs parents et des professionnels un lieu d'accueil, d'écoute et de suivi adapté à leurs besoins.

L'exercice des droits de visite et d'hébergement pour les parents séparées de leurs enfants par une mesure de placement a été amélioré par l'installation de lieux adaptés et chaleureux au sein des UPAS ou à proximité.

III. ÉTAT DES LIEUX ACTUALISÉ

III – 1. L'ACTIVITÉ

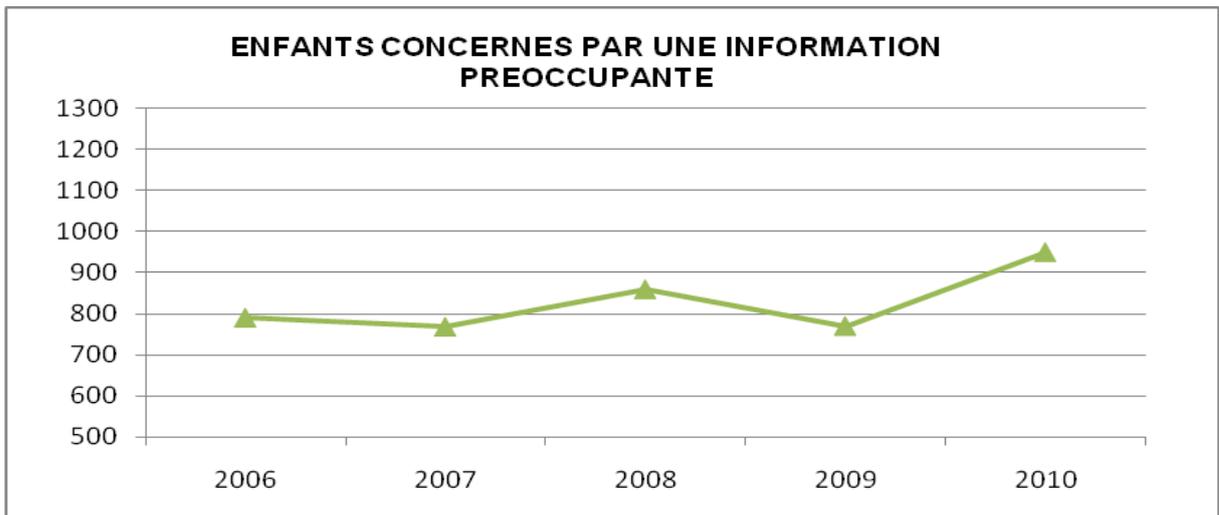
L'activité de l'Aide Sociale à l'Enfance connaît une évolution sensible :

- Très forte augmentation du nombre d'informations préoccupantes reçues et évaluées,
- Hausse sensible du nombre des aides éducatives à domicile,
- Hausse sensible du nombre de placements depuis 2010,
- Constat de situations familiales plus complexes,
- Constat de situations d'enfants très dégradées lors de la 1^{ère} information préoccupante ou du placement,
- Récurrence d'un nombre significatif de situations (il s'agit des situations d'enfants déjà suivis ou précédemment suivis et faisant l'objet d'une nouvelle information préoccupante).

NOMBRE D'ENFANTS CONCERNES PAR UNE INFORMATION PREOCCUPANTE					
ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010
NOMBRE D'ENFANTS	790	768	859	770	949

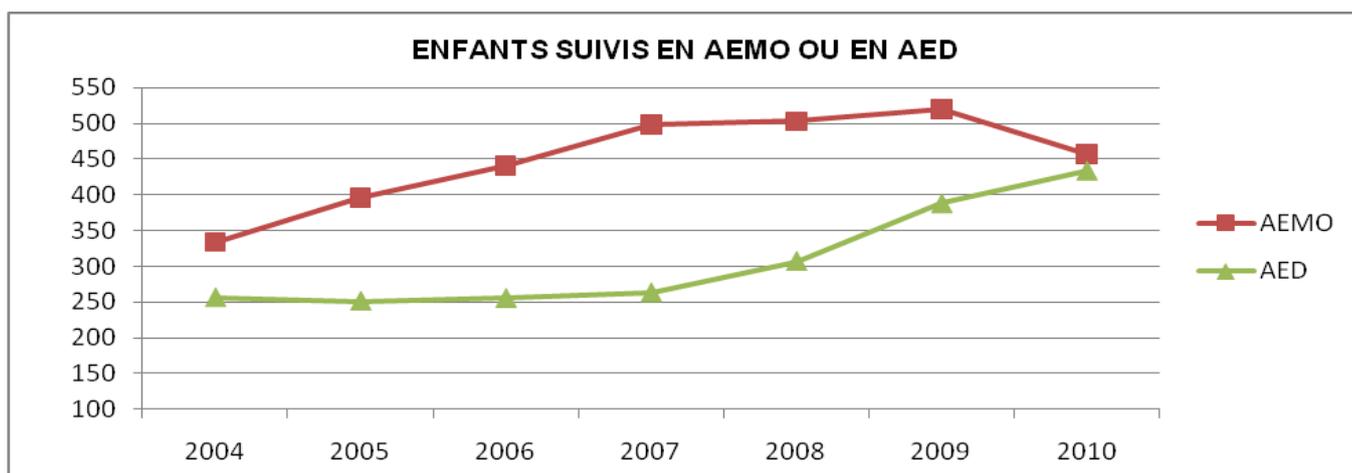
Le nombre d'informations préoccupantes a augmenté fortement entre 2009 et 2010 (+ 32 %). Cette hausse résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- Une augmentation de la précarité et des ruptures familiales (constatée au niveau national) et du nombre d'informations préoccupantes consécutives,
- Une meilleure remontée des informations préoccupantes vers la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) en raison de la mise en place d'une campagne de communication sur son fonctionnement et ses attributions.



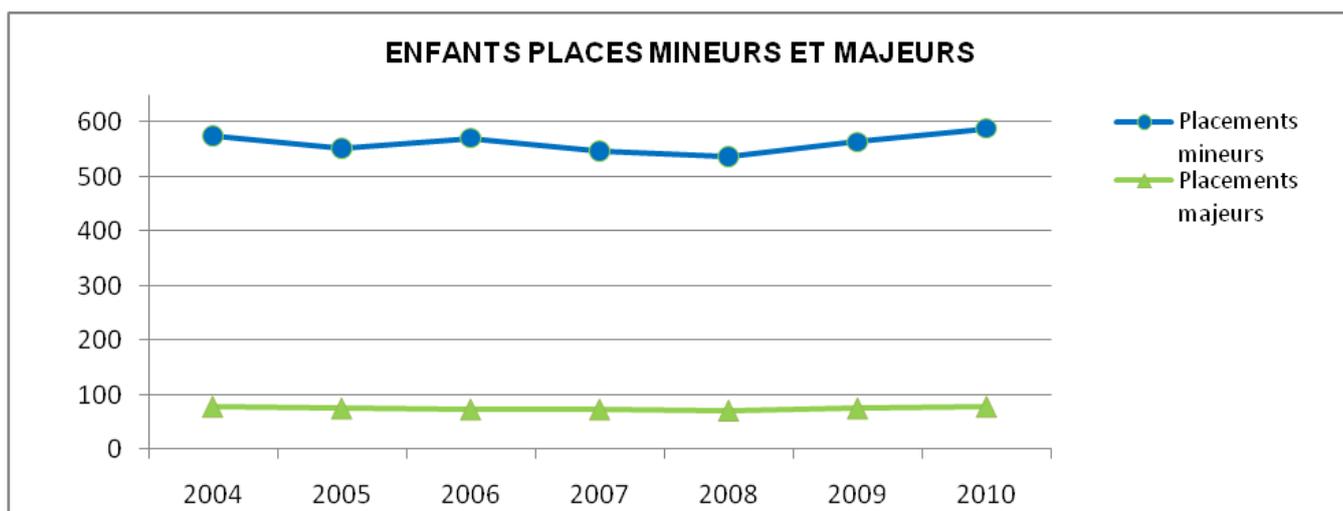
NOMBRE D'ENFANTS SUIVIS EN AEMO ET AED

ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
AEMO	334	396	441	498	503	520	457
AED	256	251	255	263	307	388	434



NOMBRE D'ENFANTS PLACES MINEURS ET MAJEURS

ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Placements mineurs	574	552	570	546	537	563	588
Placements majeurs	78	75	73	73	71	75	78



L'organisation judiciaire du département de Loir-et-Cher est la suivante : un Tribunal de Grande Instance à Blois, avec un substitut chargé des mineurs au sein du Parquet et deux juges des enfants à temps partiel sur cette fonction.

III – 2. ORGANISATION DES RÉPONSES

PRÉVENTION

L'action sociale territoriale du Conseil Général : plus de 200 professionnels organisés en 5 UPAS composées de 4 missions : proximité, PMI, enfance et insertion.

Historiquement le Conseil Général a choisi d'externaliser les actions préventives secondaires en confiant les AED et AEMO au secteur associatif. Depuis 2008 ces interventions sont réparties entre 2 associations : l'ACESM et l'AIDAPHI. Très impliquée dans le département l'ACESM s'est vue confier la gestion de la prévention spécialisée et des services de médiation mais aussi de la majeure partie des établissements de protection.

- 3 Centres de Planification et d'Éducation Familiale à Blois, Vendôme et Romorantin complétés de 2 antennes l'une à Saint-Aignan, l'autre la Maison des Adolescents à Blois,
- Des médecins, des pharmacies, des laboratoires d'analyses médicales conventionnés en matière d'aide à la contraception,
- Un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) généraliste à Blois et 2 antennes à Vendôme et Romorantin
- Un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) / Aide Éducative à Domicile (AED) géré par l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs (ACESM), capacité 430 places (enfants),
- Un service AEMO/AED géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), capacité 400 places (enfants),
- 3 services de prévention spécialisée géré par l'ACESM (1 équipe à Vendôme, 1 équipe à Romorantin et 3 équipes à Blois),
- 2 accueils de jour que sont Volte face géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) et Accueil de Jour Educatif et Scolaire (AJES) géré par l'Association Loir-et-Chérienne des Amis de l'Enfance (ALCADE - La Merisaie),
- Un service de médiation familiale géré par l'ACESM,
- Un lieu de rencontre parents/enfants géré par l'ACESM,
- Une Maison des Adolescents à Blois,
- Un service de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) géré par l'Association Départementale en Milieu Rural (ADMR).

PROTECTION

Liste des établissements et lieu de vie (dont un service de placement familial et un service d'accueil mère-enfant).

Structures d'hébergement

Gestionnaire	Établissement	Caractéristiques	Capacité	Localisation
Établissement Public Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.)	Service d'accueil mères-enfants	Hébergement en structure collective ou individuelle de femmes mineures ou majeures, enceintes ou avec leurs enfants de moins de 3 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance	10 places	Blois
Établissement Public Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.)	Maison de l'enfance	Maison d'enfants à caractère social, accueil de jeunes de 3 à 13 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance	12 places	Blois
Établissement Public Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (C.D.E.F.)	Unités de vie	Maison d'enfants à caractère social, accueil d'adolescentes de 6 à 18 ans et de jeunes majeures relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance	34 places	Blois / Vendôme
Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)	Foyer de Loyre	Maison d'enfants à caractère social, accueil de garçons de 13 à 18 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	17 places	Blois
Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)	Foyer de Bougainville	Maison d'enfants à caractère social, accueil d'adolescentes à partir de 13 ans et d'adolescents à partir de 17 ans et de jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	17 places	Blois
Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)	Service d'Accueil d'Urgence	Maison d'enfants à caractère social, accueil de jeunes âgés de 14 à 18 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	10 places	Blois
Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)	Service d'Aide à l'Autonomie	Hébergement en appartement individuel de jeunes de 17 à 21 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance	17 places	Blois

Association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (A.C.E.S.M.)	Service de Placement Familial	Hébergement de jeunes de 0 à 18 ans en famille d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	60 places	Blois
Association loir-et-chérienne des amis de l'enfance (A.L.C.A.D.E.)	La Merisaie	Maison d'enfants à caractère social, accueil de jeunes de 7 à 16 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.	50 places	Pontlevoy
Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Loir-et-Cher (AD.P.E.P. 41)	Foyer Amitié	Maison d'enfants à caractère social, accueil d'adolescents de 13 à 18 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.	30 places	Chambon sur Cisse
Association Les Espaces D'Avenir (L.E.D.A.)	Les Frileuses	Maison d'enfants à caractère social, accueil de jeunes de 16 à 20 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.	30 places	Chaumont sur Loire
Association Home Equi-table	Home Equi-table	Lieu de vie et d'accueil, accueil de jeunes de 10 à 18 ans et de jeunes majeurs	5 places	Vernou en Sologne

235 assistants familiaux sont employés par le Conseil Général au 31 décembre 2010.

IV. CONTEXTE DE L'ACTUALISATION

L'élaboration du nouveau schéma enfance s'est réalisée avec les objectifs suivants :

- Éviter les écueils rencontrés avec le schéma de 2003, très peu connu des professionnels de l'ASE et des partenaires, et qui ne paraît pas connecté avec la mise en œuvre quotidienne de la politique de l'enfance,
- Renforcer encore la participation, interne et externe, à l'élaboration du schéma départemental,
- Définir clairement un certain nombre de priorités,
- Assurer une large diffusion et une large information sur le schéma et sur ses implications,
- Favoriser l'appropriation collective du document, en interne comme en externe, en créant un lien visible entre les axes prioritaires du schéma et les décisions budgétaires et organisationnelles.

Le nouveau schéma doit permettre :

- Une clarification sur ce que l'institution attend de ses services impliqués dans la politique de l'enfance,
- Une définition précise des priorités et des moyens permettant de les mettre en œuvre,
- Une plus grande visibilité et lisibilité interne et externe de l'action du Département en la matière,
- Une meilleure appropriation du schéma par l'ensemble des acteurs,
- Une contribution à une plus grande transversalité dans les prises en charge.

L'élaboration du nouveau schéma s'est déroulée en trois grandes étapes.

Première Étape : en 2007 un audit des établissements de protection de l'enfance
Cet audit a permis de faire le point sur l'ensemble des structures d'hébergement.

Cet audit fait état de :

- l'inadéquation de l'offre à la situation des jeunes présentant les difficultés les plus importantes alors que parallèlement des places sont vacantes en permanence,
- d'une localisation concentrée sur Blois et sa périphérie sud,
- d'une absence de lieu de vie en dépit d'un appel à projets en 2006.
-

Les préconisations qui en découlent :

- Prise en charge effective des enfants et jeunes en grande difficulté,
- Mise en place d'accueil de jour,
- Mise en place de lieux de vie,
- Mise en place d'une offre de proximité.

Deux nouveaux appels à projets ont été élaborés :

- Pour le Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement (DAPP),
- Pour la prise en charge des jeunes les plus en difficulté.

Les réalisations :

- Création d'un lieu de vie à Vernou en Sologne,
- Après appel à projet, mise en place du DAPP dans 3 établissements : 10 places au CDEF, 10 places à la Merisaie, 5 places au Foyer Amitié,
- Appel à projet pour la prise en charge des jeunes les plus en difficulté : un établissement a répondu positivement, le projet est en cours d'élaboration,
- Une collaboration croissante avec le service médico-social et la pédopsychiatrie autour de situations individuelles,
- Une localisation de l'offre revisitée,
- Trois accueils de jour (Accueil de Jour Éducatif et Scolaire à La Merisaie, Volte Face au CDEF, Atelier technique ACESM),
- Le CDEF a réorganisé son offre et installé une unité de vie à Vendôme.

Deuxième Étape : lancement des groupes de travail en mai 2008 : 5 groupes de travail se sont réunis à partir de juin 2008 autour de 4 grands thèmes :

- Prévention,
- Accompagnement des familles,
- Référentiel du signalement,
- Projet pour l'Enfant.

Leur composition pluridisciplinaire (différents métiers : magistrats, éducateurs, assistants de service social puéricultrices, assistants familiaux, psychologue, médecins, TISF, administratifs, sages-femmes...) et pluri-institutionnelle (conseil général, justice, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, services de santé, associations...) a garanti l'expression de l'ensemble des partenaires du Conseil Général et des services impliqués dans la Protection de l'Enfance.

Les principales orientations :

- Mettre en place un référentiel des Informations Préoccupantes pour les professionnels,
- Harmoniser au sein du Conseil Général les évaluations des Informations Préoccupantes,
- Améliorer la connaissance des services entre eux,
- Projet pour l'enfant,
- Guide d'accueil à l'usage des professionnels et des familles,
- Élargir le DAPP aux moins de 6 ans,
- Améliorer les conditions d'organisation des rencontres parents/enfants,
- Favoriser la représentation des parents,
- Proposer des visites à domicile pour les enfants de 18 à 24 mois,
- Accompagner la sortie de maternité et informer sur la contraception,
- Mettre en place un guide –annuaire,
- Favoriser les placements séquentiels.

Troisième Étape : un accompagnement de l'évolution à promouvoir dans l'organisation de la prévention et de la protection de l'enfance s'est mis en place en 2009.

5 groupes de travail pluri-professionnels internes se sont réunis dans ce cadre :

- Transversalité et articulations entre missions,
- Place des parents,
- Placement en établissement et famille d'accueil familial,
- Relations avec les partenaires de mesures éducatives,
- Organisation de la Direction Enfance, Famille et déconcentration.

En juin 2011, le travail est toujours en cours sur l'organisation de la protection de l'enfance au sein du Conseil Général en particulier à propos de l'adoption ainsi que des missions enfance. La mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation est prévue au 1^{er} janvier 2012.

Concomitamment l'IGAS (Inspection Générale de l'Action Sociale) a procédé au contrôle de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Loir-et-Cher.

Les investigations ont eu lieu du 4 janvier au 31 mai 2009 et le rapport définitif a été remis au Président du Conseil Général en décembre 2009. Ses conclusions ont étayé la réflexion déjà en cours.

En effet, les principales recommandations de l'IGAS ont porté sur :

- Les aides éducatives à domicile (+ 50% entre 2001 et 2011), à la fois pour augmenter la capacité des services et pour suivre effectivement la qualité de l'intervention éducative.
- La prise en charge des femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans, réalisée dans les CHRS depuis 2009.
- La centralisation des Informations Préoccupantes et l'amélioration de la communication sur la procédure de signalement.
- Le suivi effectif de tous les enfants placés, y compris chez des tiers dignes de confiance.

V. AXES D'ACTUALISATION

Le choix des orientations du schéma s'est opéré au regard de l'état des lieux actualisé et notamment de la recrudescence de l'activité du dispositif en réponse à la dégradation des situations et du contexte législatif et en particulier de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Depuis l'adoption de ce texte de nouveaux dispositifs se sont mis en place :

- la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

- l'Observatoire de la Protection de l'Enfance en 2007 au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- l'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale en 2009, mesure nouvelle de la loi du 5 mars 2007, exercées par les Conseillers Techniques en Économie Sociale et Familiale du Conseil Général,
- des prises en charge alternative : DAPP, accueil de jour, lieu de vie,...

D'autres modalités restent à appliquer, faisant l'objet d'orientations du présent schéma : le Projet pour l'enfant, un guide du signalement, le renforcement de la prévention ...

Le renforcement de la protection administrative a d'ores et déjà produit ses effets : moindre saisine des autorités judiciaires dans le cadre des Informations Préoccupantes, quasi équilibre entre mesures d'aide éducative administrative et judiciaire (AEMO et AED), développement des accueils provisoires.

Les orientations sont définies en 7 axes majeurs, eux même déclinées en actions.

1. ACCENTUER LA PRÉVENTION

2. FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

3. CONSTRUIRE LE PROJET POUR L'ENFANT

4. MIEUX COMMUNIQUER SUR L'INFORMATION PREOCCUPANTE

5 RENFORCER LA LISIBILITE DE L'ORGANISATION POUR LES FAMILLES ET LE RESEAU PARTENARIAL

6 AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES D'ACCUEIL

7 CONSOLIDER LA COMPETENCE ADOPTION

AXE N°1 : ACCENTUER LA PREVENTION

Le constat de la recrudescence d'activité conduit à :

- *Rechercher une meilleure connaissance du phénomène des enfants en risque et promouvoir une observation partagée en identifiant les principales causes pour adapter l'action,*
- *Favoriser le développement des pratiques privilégiant la prévention primaire afin d'éviter la mobilisation de la prévention secondaire ou de la protection,*
- *Renforcer l'harmonisation des outils.*

Développer l'observation

Poursuivre et développer les actions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance,

Observer et analyser les parcours des enfants.



Développer le travail partagé

Partager des valeurs professionnelles,

Donner du sens à l'action,

Développer les évaluations communes,

Favoriser des échanges de savoir,

Organiser des formations partagées,

Maintenir l'organisation des journées interinstitutionnelles (journée de l'enfance),

Développer la communication sur les missions de chacun



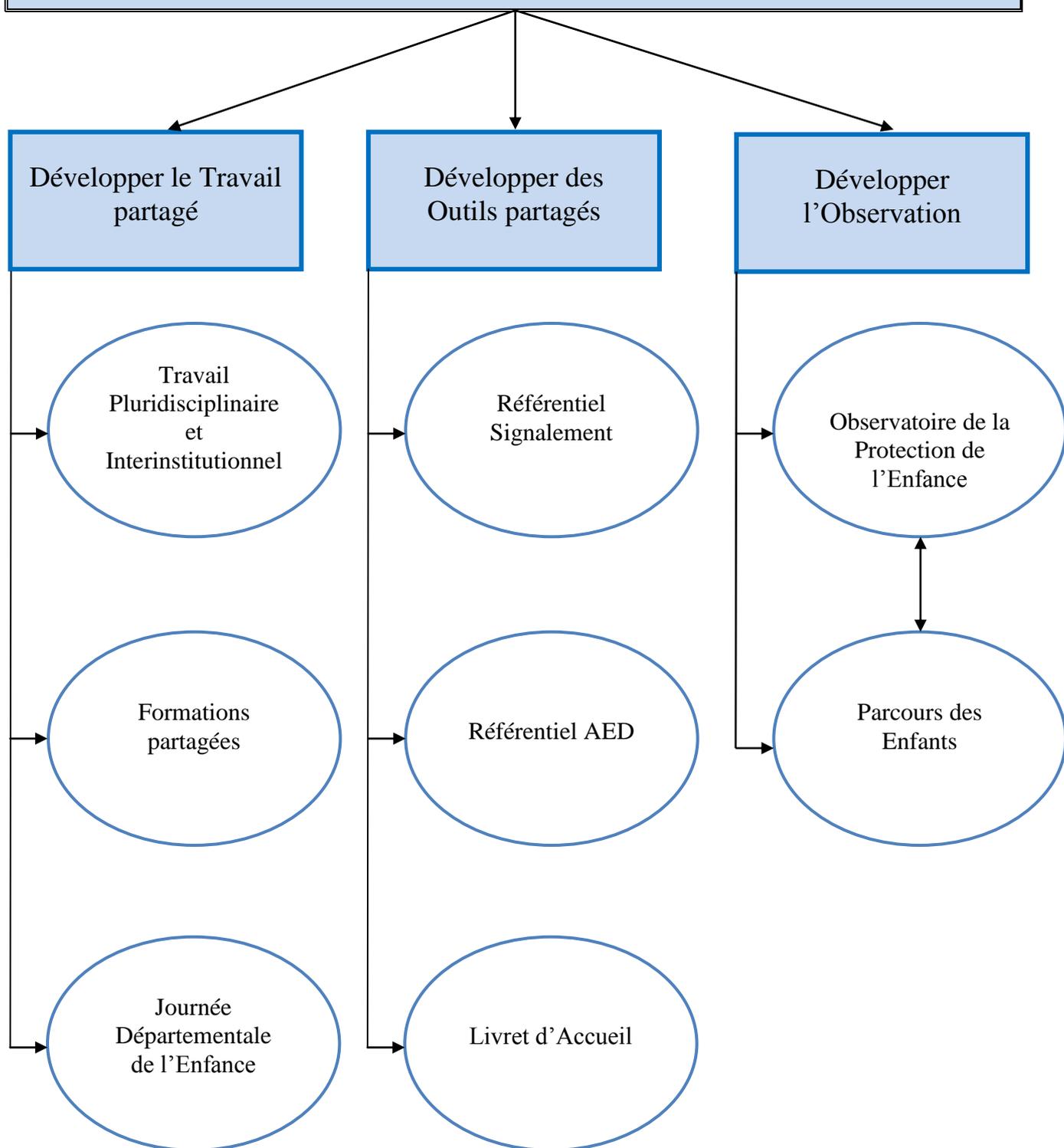
Développer des outils partagés

Rédiger et diffuser un référentiel du signalement (guide du signalement),

Élaborer un référentiel de l'aide éducative,

Élaborer un Livret d'Accueil.

ACCENTUER LA PREVENTION



AXE N°2 : FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Le corollaire de l'action préventive est de renforcer l'accompagnement des familles afin de leur permettre de bénéficier au mieux du dispositif et des services qui leur sont proposés.

Permettre la représentation des familles

Mettre en place des groupes de parole,
Favoriser la participation des parents aux Conseils de Vie Sociale,
Favoriser la représentation des usagers dans les institutions.



Favoriser le travail communautaire

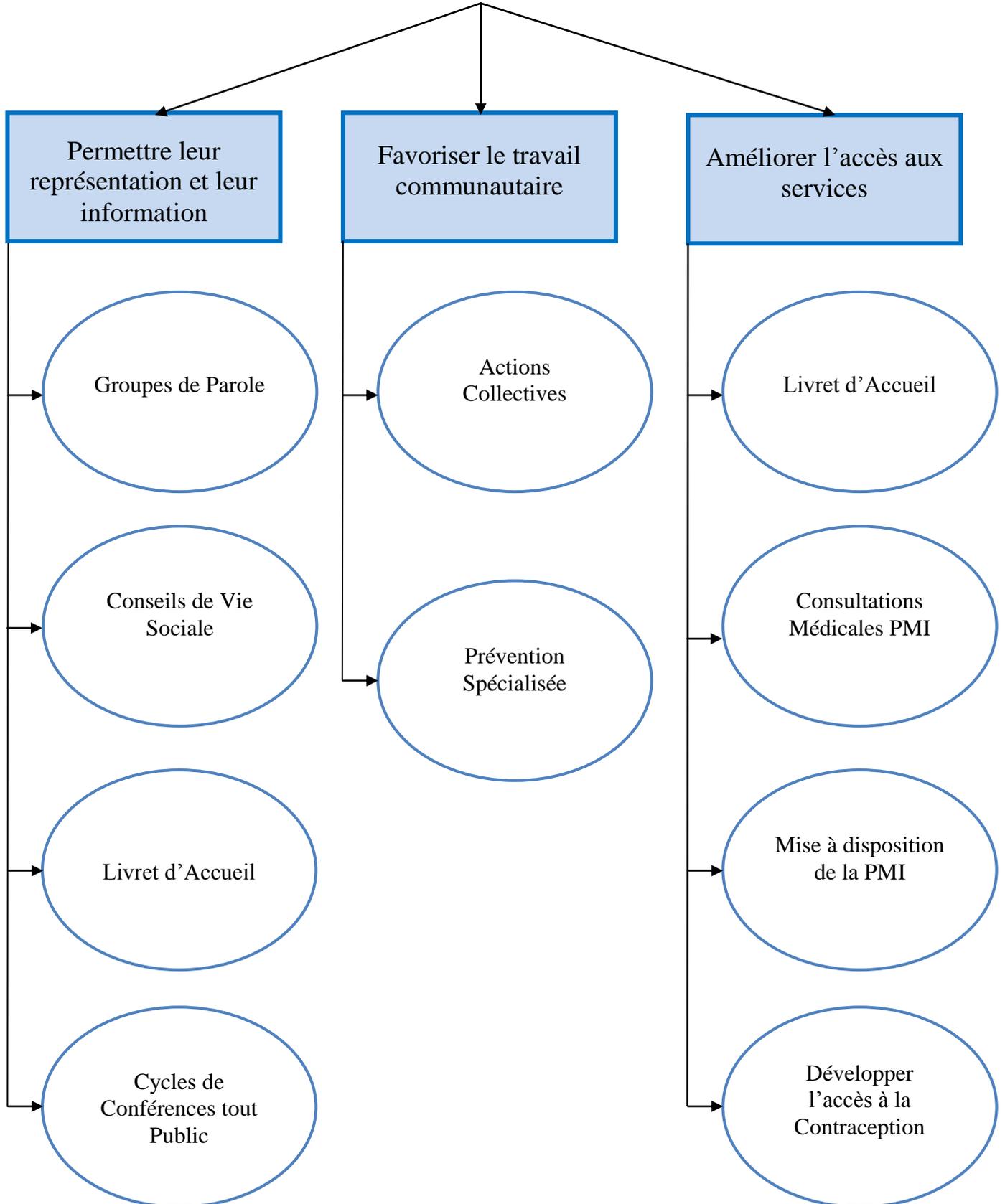
Développer les actions collectives,
Poursuivre les actions de prévention spécialisée,
Favoriser le travail de quartier.



Améliorer l'accès aux services

Mieux communiquer sur la contraception (accès aux CPEF, accès à la PMI),
Poursuivre la mise à disposition de la PMI en faveur des familles,
Renforcer la présence de la PMI sur le territoire (lieux de consultation, actions collectives),
Rédiger et diffuser un livret d'accueil à l'usage des familles.

FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES



AXE N°3 : CONSTRUIRE LE PROJET POUR L'ENFANT

Le constat de l'accroissement du nombre d'enfants confiés et de la récurrence de certaines situations conduit à interroger la pertinence des parcours et donc à disposer pour chaque enfant d'un document de référence : le Projet pour l'Enfant afin d'organiser les meilleures réponses et renforcer la coordination et l'évaluation de la qualité du parcours.

Diversification des modes d'accueil adaptés aux enfants

Développement des accueils séquentiels,

Développement des modes d'accueil adaptés aux enfants les plus difficiles,

Création de lieux de vie avec des projets spécifiques (séjours de rupture, profils psychiatriques, ...),

Étendre le DAPP aux 0-6 ans,

Soutenir les projets engagés et relancer un appel à projet pour les lieux de vie.



Élaborer un document projet pour l'enfant partagé

Rédiger un document projet pour l'enfant,

Diffuser le projet pour l'enfant auprès des différents professionnels concernés et favoriser l'appropriation de cet outil,

Accompagner les familles dans l'usage de ce projet pour l'enfant.



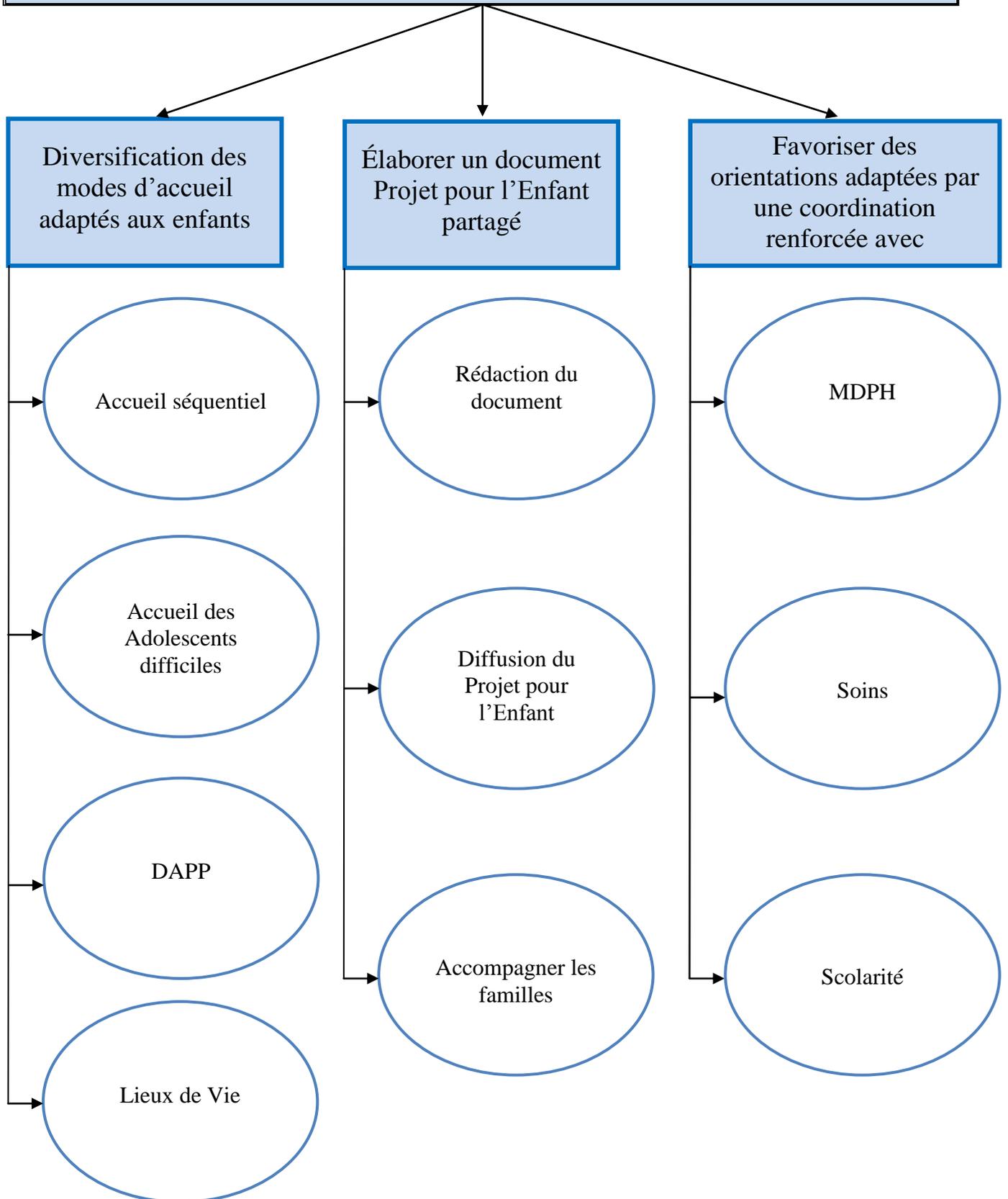
Favoriser des orientations adaptées

Renforcer le partenariat et la coordination avec les services de soins, la MDPH, les établissements médico-sociaux et l'éducation nationale,

Améliorer la connaissance de l'offre et anticiper les orientations,

Construire des projets d'orientation adaptés au profil des jeunes réalistes et réalisables.

CONSTRUIRE LE PROJET POUR L'ENFANT



AXE N°4 : MIEUX COMMUNIQUER SUR L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Le nouveau concept d'information préoccupante initié par la loi du 5 mars 2007, la nécessité d'actualiser les procédures avec nos partenaires, le constat de la mobilité des professionnels justifient de renforcer la communication en direction de l'ensemble des acteurs du dispositif tant sur les critères que sur le circuit du signalement.

Référentiel du signalement

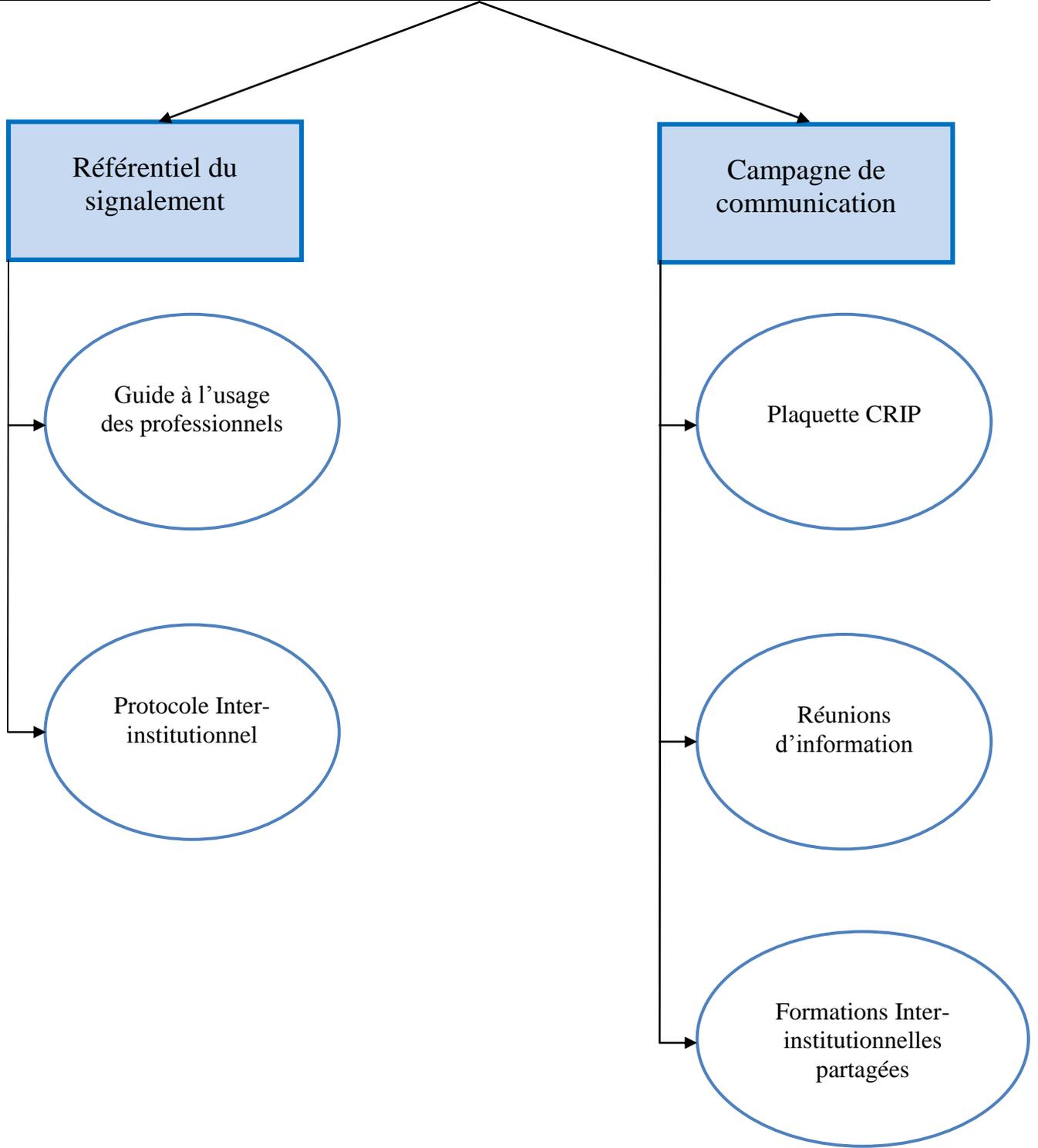
Mise en place d'un guide à l'usage des professionnels,
Renforcement des procédures de traitement des Informations Préoccupantes et amélioration de leur diffusion et appropriation,
Mise à jour et signature du protocole inter-institutionnel de traitement des Informations Préoccupantes.



Campagne de communication

Diffusion de plaquettes CRIP à tous les partenaires de l'Aide Sociale à l'Enfance et professionnels de la protection de l'enfance,
Mise en place de réunions d'informations et de présentation de la CRIP,
Mise en place de formations inter-institutionnelles partagées.

MIEUX COMMUNIQUER SUR L'INFORMATION PREOCCUPANTE



AXE N°5 : RENFORCER LA LISIBILITE DE L'ORGANISATION POUR LES FAMILLES ET LE RESEAU PARTENARIAL

La mise en place dans le cadre des travaux préparatoires du schéma d'un groupe de parents à permis d'identifier la difficulté de ces derniers à se repérer dans le dispositif de protection de l'enfance.

Par ailleurs, ce dispositif mobilisant de nombreux partenaires il est essentiel de renforcer la lisibilité de notre organisation.

Revoir les organisations internes au Conseil Général

Renforcement du pôle Assistants Familiaux,

Professionnalisation du pôle adoption et spécialisation d'une équipe de professionnels chargés de l'adoption,

Nouvelle organisation des missions enfance,

Nouvelle définition des missions des référents enfance, des coordonnateurs enfance, des psychologues et des cadres ASE.



Développer des outils de communication

Création d'un livret d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Mise en place et diffusion d'un guide du signalement,

Développement de journées d'échange multi-partenarial telle que la Journée Départementale de l'Enfance.

RENFORCER LA LISIBILITE DE L'ORGANISATION POUR LES FAMILLES ET LE RESEAU PARTENARIAL

Revoir les organisations internes au Conseil Général

Pôle Assistants Familiaux

Pôle Adoption

Mission Enfance

Développer des outils de communication

Livret d'Accueil

Guide du Signalement

Journée Départementale de l'Enfance

AXE N°6 : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES D'ACCUEIL

Le département s'est résolument engagé dans la promotion de l'accueil familial qui permet une offre diffuse et assure aux enfants des liens affectifs et sociaux de qualité.

Reconnus comme de véritables professionnels les assistants familiaux ont besoin, en raison de la complexité des situations confiées, d'un accompagnement renforcé.

En outre, de la qualité du placement dépend souvent sa durée.

Poursuivre les actions de professionnalisation

Développement des formations au profit des Assistants Familiaux et des personnels chargés de les accompagner,

Mettre en place un véritable suivi des carrières,

Construire un projet professionnel pour chaque Assistant Familial,

Mettre en place l'entretien d'évaluation pour les Assistants Familiaux,

Faire évoluer la procédure de recrutement.



Pôle centralisé et accompagnement spécifique

Renforcement du pôle Assistants Familiaux avec un travailleur social et un psychologue,

Mise en place d'un accompagnement professionnel,

Mise en place de bilans de fin de placement,

Gestion centralisée de groupes de parole,

Spécialisation d'un psychologue sur le pôle Assistants Familiaux.



Gestion départementalisée des disponibilités des Assistants Familiaux

Par une équipe spécialisée à l'Aide Sociale à l'Enfance,

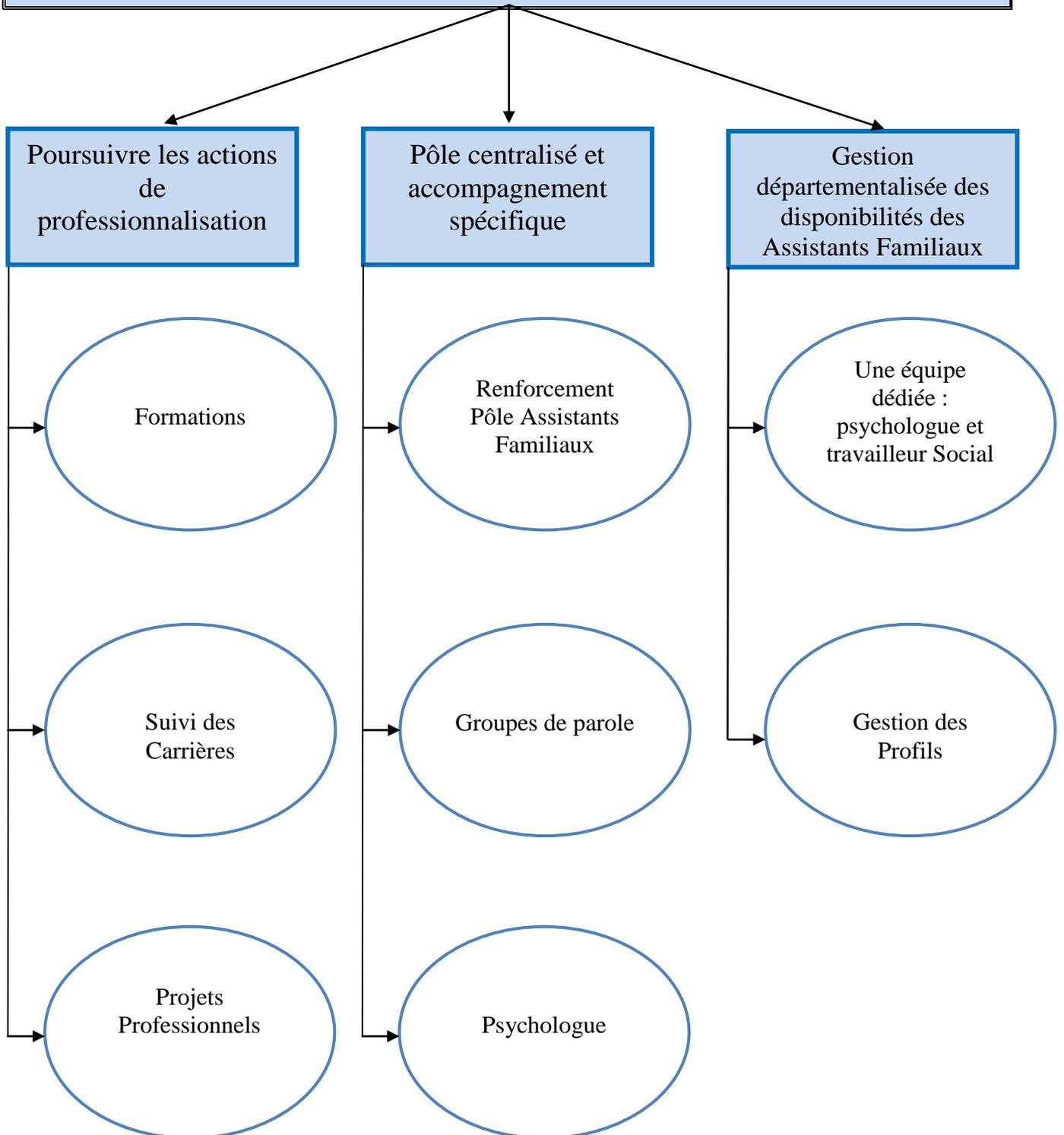
Recherche de places d'accueil par cette équipe,

Accompagnement professionnel par cette équipe,

Gestion des profils d'accueil départementalisée,

Distinction du suivi de l'enfant de celui de l'Assistant Familial.

AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX



AXE N°7 : CONSOLIDER LA COMPETENCE ADOPTION

L'adoption constitue une déclinaison de la protection de l'enfance : trouver des parents pour un enfant. La raréfaction du nombre d'enfants adoptables et le développement de l'adoption internationale a considérablement réinterrogé les pratiques, nécessitant une compétence plus aigüe recentrée sur une équipe spécialisée pour mieux traiter les demandes et améliorer l'accompagnement dans un objectif de qualité et de prévention.

Professionalisation du traitement de l'adoption

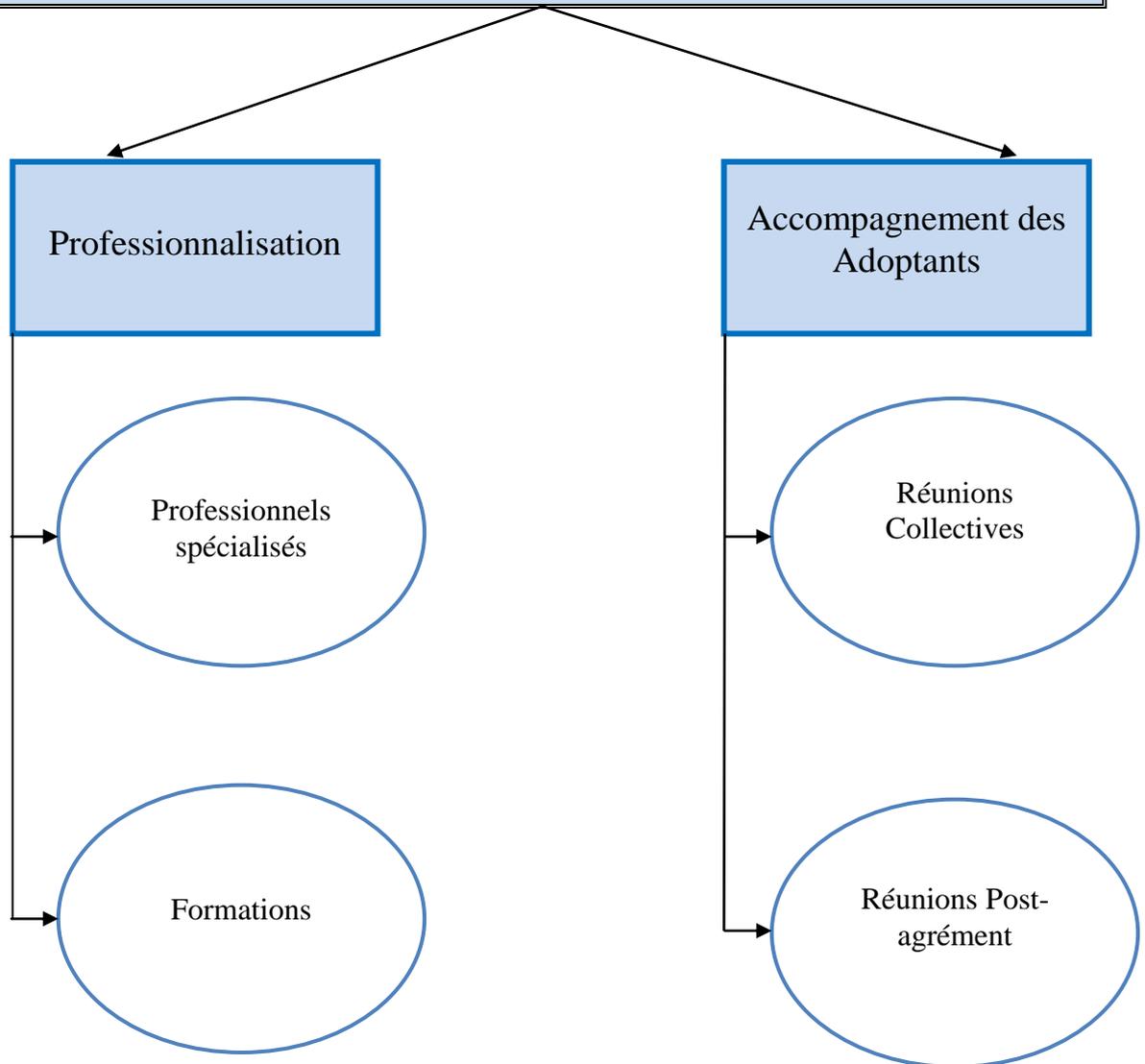
Spécialisation des professionnels sur le champ de l'adoption,
Développement de réunions techniques sur l'adoption,
Formation commune de l'ensemble des professionnels concernés.



Accompagnement des adoptants

Poursuite et développement des réunions collectives pré-agrément,
Développement du partenariat associatif,
Mise en place des réunions post-agrément.

CONSOLIDER LA COMPETENCE ADOPTION



VI - CADRAGE DE L'ACTUALISATION

VI – 1 UN SUIVI RIGoureux ET METHODIQUE

L'ensemble des orientations définies devront faire l'objet d'un suivi rigoureux et méthodique de leur mise en œuvre pilotée par le Conseil général dans la période de validité du schéma, soit 2011-2016 ;

- Pilotage et animation : Chef de service de l'aide sociale à l'enfance
- Direction : Directeur Enfance Famille
- Comité de suivi :
 - o Directeur Général Adjoint des Solidarités,
 - o Directeur enfance famille,
 - o Chef de service de l'aide sociale à l'enfance,
 - o Chef de service de la protection maternelle et infantile,
 - o Directeur de l'action sociale territoriale,
 - o Responsables des UPAS,
 - o Responsable de l'observatoire de la protection de l'enfance.

Le comité de suivi se réunit trois fois par an, organise et coordonne l'activité des groupes de travail, valide les propositions et veille à leur mise en application.

La première réunion est fixée au troisième trimestre 2011.

VI – 2 UN SUIVI PARTAGE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Constitution d'une instance consultative large, composée de l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance à laquelle seront soumis une fois par an :

- Les constats et préconisations de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance
- Les étapes de la mise en œuvre ou les réorientations du schéma

En tant que de besoins des groupes de travail seront constitués et ouverts aux membres de cette instance qu'il est proposé de dénommer :

Conseil Départemental de Protection de l'Enfance

Présidé par le Président du Conseil Général et réunissant les partenaires suivants :

- Parquet,
- Magistrats (Juges des enfants, Juges aux affaires familiales, Juges d'instance),
- Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Établissements de santé,
- Services de soins,
- Établissements et services de protection de l'enfance,
- Établissements et services médico-sociaux,
- Inspection académique,
- MDPH,
- Délégation territoriale de l'ARS,
- CAF,
- Association des Maires,
- Villes et intercommunalités,
- Associations,
- URIOPSS,
- Conseil de famille,
- Un expert.